

**Arrêté n°312/ARS-OI**  
**portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre**  
**SARL AMBULANCE CALLIMOUTOU**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°130/AS-OI du 15 juin 2011 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE CALLIMOUTOU ;
- Vu la décision n°122/2019/DG/ARS-OI du 03 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- Vu la demande du 10 octobre 2019 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE CALLIMOUTOU relative au changement de gérance de la société et au transfert du siège social ;

**Considérant** que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juillet 2019 stipule que Monsieur Arnaud DUBOIS actuel gérant de la société a démissionné et que Madame Marie Josiane Solange CALLIMOUTOU est nommée gérante ;

**Considérant** que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juillet 2019 stipule qu'un transfert de siège social de la société a eu lieu ;

**Considérant** que ce changement de gérance n'affecte pas l'implantation de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE CALLIMOUTOU ;

**Considérant** que le transfert du siège social de la SARL AMBULANCE CALLIMOUTOU n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n°130/AS-OI susvisé est modifié comme suit :

Gérante : Mme Marie Josiane Solange ANNETTE épouse CALLIMOUTOU  
née le 08 /11/1946

Adresse : 10 rue des Cascavels – 97436 SAINT LEU

L'ancien site situé au 268 bis, chemin départemental 13 – 97424  
PITON SAINT LEU est fermé.

Le reste est sans changement.

- Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;
- Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;
- Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 04 NOV. 2019

La Directrice Générale  
Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

**Régis THUAL**